



WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

**DOUZIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN**

**DECISION EEEOA/82/DEC.03/11/17
RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SECRETAIRE GENERAL
DE L'EEEOA**

L'ASSEMBLEE GENERALE

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 Décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 Janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège signé entre la République du Bénin et le Secrétariat Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 1, 3, 4, 5,7 et 26 ;

CONSIDERANT la Décision EEEOA/08/DEC.06/07/06 de la 1^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Cotonou le 06 Juillet 2006, portant nomination du Secrétaire Général de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision EEEOA 57/DEC.22/05/15 de la 9^{ème} Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue à Niamey le 22 Mai 2015 portant nomination du Secrétaire Général de l'EEEOA;

CONSIDERANT la Résolution EEEOA /242/RES.2/11/17 de la 37^{ème} réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Accra le 02 Novembre 2017, relative au renouvellement du mandat du Secrétaire Général de l'EEEOA.

DECIDE :

Article 1 : Le mandat du Secrétaire Général de l'EEEOA M. **Siengui Apollinaire KI**, est renouvelé pour une période de trois (03) ans à compter du 06 Juillet 2018.

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Article 3 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Accra, le 3 novembre 2017

Le Président



Usman Gur MOHAMMED